

CONTRAT DE RECHERCHE ET SUBVENTION DE RECHERCHE

Principales caractéristiques distinctives

	Contrat de recherche	Subvention de recherche (incluant les subventions en partenariat*)
Caractéristiques générales	Entente de financement visant à réaliser un projet de recherche à des termes et des conditions spécifiques, sous la responsabilité d'un professeur-chercheur.	Financement destiné à supporter la réalisation d'un programme ou d'un projet de recherche défini par un professeur-chercheur ou un groupe de professeurs-chercheurs.
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Financement qui n'est pas offert dans le cadre d'un concours auprès de la communauté des chercheurs; • Pas d'évaluation par les pairs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement offert par des organismes offrant généralement des programmes structurés dans le cadre de concours ouverts à la communauté scientifique; • Comporte une évaluation par un comité de pairs.
Obligations et restrictions¹	Obligations et restrictions précises concernant : <ul style="list-style-type: none"> • la nature des résultats escomptés (biens livrables), la méthodologie de travail, le calendrier, le caractère confidentiel des travaux, la gestion de la propriété intellectuelle, les mesures d'arbitrage et de résiliation, les rapports périodiques et le rapport final; • l'obligation de dépôt de rapports pour faire état de la méthodologie utilisée et des résultats obtenus, et pour présenter des conclusions ou des recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Laisse toute latitude au professeur-chercheur quant à la conduite de la recherche et à la diffusion des résultats. • Exigences souples quant au suivi, aux rapports et au calendrier d'activités. • L'organisme se satisfait généralement de la production de résultats scientifiques et de leur diffusion (rapport final ou brefs rapports d'avancement des travaux) et n'exige pas de résultats définis. • Ne fait habituellement l'objet d'aucune entente individuelle ou spécifique régissant les conditions de réalisation de la recherche. S'il y a une entente, elle se limite généralement à l'obligation de respecter les règles et les politiques de l'organisme.
Propriété intellectuelle¹	Le partenaire obtient des droits à l'égard de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, brevets d'invention, licences d'utilisation et d'exploitation de la propriété intellectuelle).	L'organisme de financement ne revendique aucun droit sur les travaux de l'Université. <i>*Dans le cas des subventions en partenariat, le partenaire pourra obtenir des droits à l'égard de la propriété intellectuelle qui devront alors être décrits dans le cadre d'une entente et en accord avec les politiques de l'organisme subventionnaire.</i>
Publications¹	Le contrat de recherche comporte souvent des restrictions quant à la publication et la divulgation publique des résultats afin de préserver la confidentialité.	L'organisme de financement ne fixe aucune restriction sur la diffusion des résultats.

	Contrat de recherche	Subvention de recherche (incluant les subventions en partenariat*)
Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> Les versements peuvent être assujettis à des exigences précises au niveau des résultats et des biens livrables, tels des versements conditionnels, selon un échéancier prédéterminé, avec possibilités de retenues. 	<ul style="list-style-type: none"> Le financement est versé par anticipation, soit en totalité lors du démarrage du projet, soit par versements étalés selon un échéancier convenu. Les versements peuvent être assujettis à certaines exigences scientifiques ou administratives minimales, mais ils ne sont pas dépendants de résultats de recherche concluants ou de la production de biens livrables définis.
Rémunération des professeurs	Pas de restriction	Ne permet pas de verser un supplément salarial à un professeur.
Rémunération d'étudiants²	Bourses généralement non applicables	Contexte propice aux bourses pour les étudiants <i>*Dans le cas des subventions en partenariat, les bourses sont permises uniquement lorsqu'il n'y a pas de droit de premier refus accordé au partenaire.</i>
Frais indirects	Minimum 40 % de frais indirects, sauf s'il s'agit d'un organisme du gouvernement du Québec où 27% doit être prévu.	Minimum 15 % de frais indirects, sauf s'il s'agit d'un organisme du gouvernement du Québec où 27% doit être prévu.
Inscription SIRUL	Oui	Oui

¹ Ces conditions sont déterminantes pour le choix du type de financement.

² Le formulaire d'attestation de bourse est exigé par le Service des finances dans le cas où la bourse est versée dans le cadre d'un contrat de recherche ou lorsque la bourse est versée à partir du financement d'un partenaire (formulaire disponible sur l'intranet du VRRRC sous la section « formulaires » : https://oraweb.ulaval.ca/pls/vrr/vrr_www.home).